

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 février 2014

## FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1754)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 396 (2ème Rect)

présenté par

Mme Neuville, Mme Coutelle, M. Sirugue, Mme Olivier, M. Germain, Mme Romagnan,  
Mme Lacuey, Mme Bouziane, Mme Untermaier, Mme Gueugneau et Mme Crozon

-----

**ARTICLE 6**

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« Ces contrats doivent intégrer le développement de la mixité professionnelle et des mesures visant à lutter contre la répartition sexuée des métiers. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour but la prise en compte de la lutte contre les stéréotypes de genre dans les contrats d'objectifs et de moyens. En effet, ces stéréotypes sont responsables des choix des apprenti-e-s et par conséquent de la répartition sexuée des métiers. Par exemple, dans le secteur des services à la personne 76 % des apprenti-e-s sont des filles, et dans le secteur de l'appareil productif 81 % des apprenti-e-s sont des garçons. Cette absence de mixité des filières a une part de responsabilité dans les inégalités salariales entre les femmes et les hommes.